



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2020 - I- 018 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour l'exploitation d'une déchetterie sur la commune de VILLETELLE.**

-----  
*Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** la demande reçue en préfecture le 4 décembre 2019, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dont le siège social est situé 152, chemin des Merles , 34403 LUNEL, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une déchetterie à VILLETELLE, Chemin de Lunel;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n°2710-2-a (Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup>) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 18 décembre 2019 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 3 février 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus** à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée. Le responsable du dossier correspondant, auprès desquels des informations peuvent être demandées, est :

Corinne WOLBERT POUZENC, Tél : **04 67 83 87 00**  
mail : [contact@paysdelunel.fr](mailto:contact@paysdelunel.fr)

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

**ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier ainsi qu'un registre de consultation, seront déposés à la **mairie de VILLETELLE (34400), Place St Géraud**, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie :  
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre de consultation, ou les adresser par écrit, **avant la fin du délai de consultation du public**, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement – 34062 MONTPELLIER Cedex 2).

### **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont VILLETTELLE, SATURARGUES et LUNEL.

Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués **dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, soit avant le 13 mars 2020**.

Un avis au public sera affiché dans les mairies des communes susvisées, par les soins des maires concernées, **deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit avant le 17 janvier 2020**.

L'avis public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, **deux semaines au moins avant** le début de la consultation, et ce **pendant une durée de quatre semaines**.

La consultation du public sera également annoncée, **deux semaines au moins avant** son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

### **ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION**

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

### **ARTICLE 5 : DECISION**

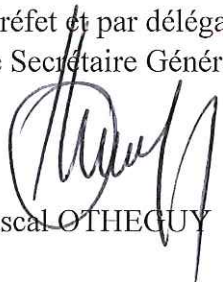
A l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Maire de VILLETTELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **09 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY